



DÉCISION
du **16 MAI 2025**

approuvant la délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 11 mars 2025

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes
du 26 avril 2017,

LE DÉPARTEMENT DES INSTITUTIONS ET DU NUMÉRIQUE

DÉCIDE

La délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 11 mars 2025, portant
sur:

un crédit de 1 712 100 francs destiné à la construction d'équipements sportifs de proximité
accessibles librement, à destination de toutes les catégories d'âge de la population

est approuvée avec la remarque suivante:

Il convient de préciser que la demande en autorisation de construire est soumise à l'octroi
d'un préavis favorable de l'office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN) et au
respect des conditions qui y seront apposées.

Carole-Anne Kast

Annexe : délibération signée

Communiquée à :
la commune de Genève
SAFCO

V I L L E D E
G E N È V E



LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PR-1610
SÉANCE DU 11 MARS 2025

Crédit de 1 712 100 francs destiné à la construction d'équipements sportifs de proximité accessibles librement, en tout temps et à destination de toutes et tous (PR-1610)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'art. 30, al. 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 69 oui

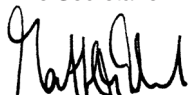
Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 712 100 francs destiné à la construction d'équipements sportifs de proximité accessibles librement, sept jours sur sept, à destination de toutes les catégories d'âge de la population.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 712 100 francs.

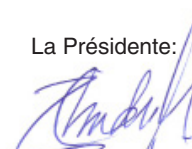
Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 10 annuités, qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2026 à 2035.

Certifié conforme :

Le Secrétaire :


Matthias Erhardt

La Présidente:


Livia Zbinden